



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

DCM 26/048 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants

—  
**République française**  
**Département des Yvelines**  
**Canton de Houilles**

Le 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocations et affichage effectués les 10 et 23 avril 2026).

**Canton de Houilles**

—  
Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

## PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M<sup>me</sup> DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M. FERRAND Jean-Marie, M<sup>me</sup> COURTET Jennifer, M<sup>me</sup> JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M<sup>me</sup> CHARLOT Floriane, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M<sup>me</sup> PELLAUMAIL Isabelle, M<sup>me</sup> SINACOLA Agnès, M<sup>me</sup> GOMMÉ Stéphanie, M<sup>me</sup> ZAHZOUH Lauryn, M<sup>me</sup> COLOMBANI Florence, M<sup>me</sup> PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M<sup>me</sup> BA Charlotte, M<sup>me</sup> HERVOCHON Valérie, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> ODINOT Janick, M<sup>me</sup> GONÇALVES Sylvie, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. COSTANTINO Costa
  - M. GOUT Christophe
  - M. BOULILA Frédéric
  - M. RAUNER Adam
  - M<sup>me</sup> BALLY Estelle
  - M. CARMIER Patrick
  - M CABROL Christophe
  - M. CHAMBERT Julien
- par M<sup>me</sup> GOMMÉ Stéphanie,  
par M<sup>me</sup> COURTET Jennifer,  
par M. FERRAND Jean-Marie,  
par M<sup>me</sup> DUARTE Margarida,  
par M<sup>me</sup> COLOMBANI Florence,  
par M. HÉBERT Charles,  
par M<sup>me</sup> ZAHZOUH Lauryn,  
par M. CHAMBON Julien.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BRAND Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions.



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 26/048

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 26-31 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant** que le nombre de représentants au sein de la CLECT est fixé à 19 titulaires et 19 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par Commune membre de la CASGBS,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant amenés à siéger au sein de la CLECT,

**Considérant** que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de la CLECT,

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Thierry LAMBART	Margarida DUARTE

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de la CLECT.

**Article 2 :** PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : 39
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**

Accusé de réception en préfecture  
078-21780313-20260430-DCM26-048-DE  
Date de réception en préfecture: 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux ne fait pas obstacle à l'application de la présente délibération. Le recours gracieux est soumis à un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).  
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

- Voix obtenues par Thierry LAMBART : 29
- Voix obtenues par Margarida DUARTE : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentants de la Commune au sein de la CLECT, les conseillers suivants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Thierry LAMBART	Margarida DUARTE

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1

du CGCT ont été accomplies pour

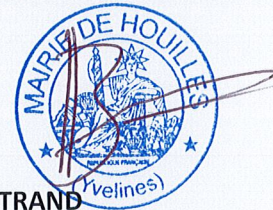
le présent acte.

AR. délivré le : 06/05/2026

Publication effectuée le : 06/05/2026

Exécutoire ce jour : 06/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260430-DCM26-048-DE  
Date de réception en préfecture: 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).  
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.